



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1997/L.4/Add.25
2 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-septième session
9 juin-3 juillet 1997
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Sharon BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 [point 4 a)]

Chapitre 23. Opérations de protection et d'assistance
en faveur des réfugiés

1. À sa 18e séance, le 23 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 23 (Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

2. Plusieurs délégations ont marqué leur soutien au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et leur appréciation du travail important qu'il accomplit pour résoudre les difficultés des réfugiés, ainsi que des autres activités qu'il entreprend, avec d'autres organismes des Nations Unies, dans les situations d'urgence humanitaire. Certaines délégations ont en particulier exprimé leur appui à ce que fait le HCR pour promouvoir et élaborer des solutions régionales globales et leur soutien aux programmes de formation à l'intention des autorités nationales et des partenaires opérationnels sur le terrain.

3. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui aux activités qui cherchent à répondre aux besoins propres des femmes et des enfants. On a indiqué aussi que l'assistance aux personnes déplacées devrait être fournie par d'autres organismes tels que le Comité international de la Croix-Rouge afin de permettre au HCR d'utiliser ses ressources dans les domaines qui relèvent directement de son mandat.

4. Certaines délégations se sont félicitées de l'amélioration de l'efficacité obtenue grâce au projet Delphi, ont vivement approuvé la signature du mémorandum d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies, car c'est un moyen de réduire les dépenses et d'éviter les doubles emplois, et ont noté avec satisfaction les réformes très significatives actuellement entreprises. D'autres délégations se sont déclarées préoccupées de la réduction proposée des effectifs.

5. Certaines délégations ont noté qu'au sous-programme 2 (Assistance), on ne mentionnait pas l'assistance aux pays d'accueil. Le Secrétariat a expliqué que le HCR faisait toujours en sorte que son assistance profite aussi bien aux habitants du pays qu'aux réfugiés.

6. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur la façon dont le HCR entendait faire face à un exode de population résultant d'un conflit. On a demandé aussi des précisions sur un point semblable en ce qui concerne les réfugiés qui sont devenus une force déstabilisatrice; une délégation a suggéré de mettre un terme à l'assistance fournie à ces réfugiés. Le Secrétariat a expliqué que le HCR agissait conformément à son mandat et aux dispositions des conventions applicables, ainsi qu'à toute décision de l'Assemblée générale lui confiant des tâches nouvelles.

7. Une délégation a vivement regretté que les programmes de formation à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux et des partenaires non gouvernementaux et portant sur le droit des réfugiés ainsi que sur la coopération technique, ne soient pas clairement annoncés. Le Secrétariat a indiqué que l'information était diffusée par les bureaux locaux du HCR ainsi qu'à son siège à Genève. La même délégation a déclaré que les bureaux locaux du HCR ne diffusaient pas tous cette information. De ce fait, il fallait la diffuser longtemps à l'avance, de façon non discriminatoire, afin de permettre à tous les États Membres qui pourraient y prendre part de profiter de ces programmes.

8. Une délégation a proposé de modifier comme suit le descriptif du programme faisant l'objet de ce chapitre :

Au paragraphe 23.11, à la deuxième ligne, remplacer les mots "en leur fournissant dans ce cas une aide à la réinsertion" par le membre de phrase "si cette assistance est approuvée et organisée à la fois par le pays d'accueil et le pays d'origine, en particulier si ceux-ci sont des pays en développement où la possibilité d'un rapatriement dépend dans une large mesure de l'existence d'une infrastructure socio-économique s'y prêtant".

Conclusions et recommandations

9. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 23 (Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, étant entendu qu'il serait réexaminé, comme indiqué au paragraphe 35 de l'introduction, et avec les modifications suivantes :

a) Au paragraphe 23.3 a), à la quatrième ligne, remplacer les mots "exodes de population" par les mots "déplacements de population" et insérer le mot "complètes" après le mot "solutions";

b) Au paragraphe 23.3, ajouter un nouvel alinéa d) ainsi conçu : "Fournir une assistance humanitaire pour l'entretien des réfugiés et les soins à leur fournir, de façon appropriée, selon le principe d'un partage international de la charge et de la solidarité internationale; on tiendra compte de la présence prolongée des réfugiés, en particulier dans les pays en développement" et renuméroter en conséquence les alinéas qui suivent;

c) Au paragraphe 23.7, ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : "La décentralisation, la délégation de pouvoirs et la distribution des ressources aux bureaux régionaux, le cas échéant, donneraient de meilleurs résultats et assureraient la flexibilité nécessaire";

d) Au paragraphe 23.10 c) vi), à la troisième ligne, après les mots "dans la sécurité et la dignité" insérer la phrase suivante : "Ces solutions doivent être réalistes et s'appliquer au cas par cas";

e) Au paragraphe 23.11, à la deuxième ligne, après les mots "s'installer sur place" insérer les mots "ou se réinstaller".
